



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 novembre 2024 à 19 heures 00 minutes
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 8

Présents :

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. HUMBERT Jean-Marc, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Procuration(s) :

M. GUIRAUD Pierre-Marie donne pouvoir à M. ARCAS Jean, M. CARRETERO Alban donne pouvoir à Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Absent(s) :

M. SANDOVAL-NADAL Romain

Excusé(s) :

M. CARRETERO Alban, M. FOSTER William, M. GUIRAUD Pierre-Marie

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024
- 2 - CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET
- 3 - DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 12
- 4 - DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 65
- 5 - RESERVATION DES 25% EN INVESTISSEMENT AU BUDGET ASSAINISSEMENT DURANT LA PERIODE INTERBUDGETAIRE DE L'ANNEE 2025
- 6 - RESERVATION DES 25% EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DURANT LA PERIODE INTERBUDGETAIRE DE L'ANNEE 2025
- 7 - CHOIX DE L'ARCHITECTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE
- 8 - DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIDEO
- 9 - MODIFICATION DES REDEVANCES DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ ET LES FÊTES AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LE COÛT DE GESTION DES DECHETS
- 10 - PASSAGE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 11 - SORTIE DU DOMAINE PUBLIC DE L'APPARTEMENT EN RENOVATION PLACE ALEXANDRE LAISSAC, A CÔTE DE LA MAIRIE
- 12 - QUESTIONS DIVERSES

En préambule au conseil, l'entreprise CABANEL présente l'avancée des travaux du mémoriel Jean Moulin. Le gros œuvre est achevé ; il s'agit de choisir la couleur du revêtement : (béton désactivé classique – antidérapant). Une main courante est prévue.

Le conseil valide la couleur.

Tout sera terminé vendredi matin.

Un garde corps sera posé en début d'année.

L'entreprise CABANEL nous propose une plaque indiquant l'emplacement.

Il faut également ajouter 3 m de garde corps sur le bas de l'espace

Tout est bâti aux normes : il s'agit de sécuriser l'espace

Une dalle béton sera construite pour assurer la stabilité des conteneurs à ordures.

Par rapport au devis initial : on ajoute environ 1 350 € pour le garde corps supplémentaire.

La sécurité du chantier est assurée.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024, l'assemblée des élus l'approuve.

2 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le conseil doit valider la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, catégorie C, à temps complet 35/35ème.

A l'unanimité, le conseil valide la création de cet emploi.

3 - DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 12

Il ressort un besoin de 24 000 € au Chapitre 12 (salaires & traitement) pour clore l'année. Pour cela, ces 24 000 € seront pris au chapitre 11 à l'article 6156 et répartis de la façon suivante :

- Article 6411 Personnel titulaire (chap 12) : 9 800 euros
- Article 6413 Personnel non titulaire (chap 12) : 2 200 euros
- Article 6417 Rémunération des apprentis (chap 12) : 400 euros
- Article 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance (chap 12) : 11 600 euros

Le conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

4 - DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 65

APRES VERIFICATION, PAS BESOIN DE DECISION MODIFICATIVE. DELIBERATION ANNULEE.

5 - RESERVATION DES 25% EN INVESTISSEMENT AU BUDGET ASSAINISSEMENT DURANT LA PERIODE INTERBUDGETAIRE DE L'ANNEE 2025

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, étant donné les travaux d'assainissement en cours se prolongeant sur l'année 2025, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement à hauteur suivante :

- Total Budget Primitif 2024 : Investissement (hors Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) : 241

583,06 €

- Crédits Réservés pour la période inter-budgétaire 2025 : 60 395,76 € (soit 25% de 241 583,06 €)

Le conseil valide à l'unanimité cette réservation.

6 - RESERVATION DES 25% EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DURANT LA PERIODE INTERBUDGETAIRE DE L'ANNEE 2025

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, étant donné les travaux prévus pour la commune dès le début d'année 2025, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement à hauteur suivante :

- Total Budget Primitif 2024 Investissement (hors Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) : 804 566,99 €
- Crédits Réservés pour la période inter-budgétaire 2025 : 201 141,75 € (soit 25% de 804 566,99 €)

Le conseil valide à l'unanimité cette réservation.

7 - CHOIX DE L'ARCHITECTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE

Dans le cadre des travaux de rénovations de l'école, la Mairie a consulté trois cabinets d'architectes :

- Atelier Florence CAUSSE : n'a pas renseigné les pourcentages du tableau du Tableau de décomposition par phase donc sa candidature n'a pas été retenue.
- JD ARCHI
- Virginie BROCH

Le conseil valide à l'unanimité le choix de Virginie BROCH ; elle a déjà travaillé sur « l'école ». Elle a prouvé son sérieux dans la gestion des chantiers. Son cabinet étant dans le secteur, elle connaît bien le contexte.

8 - DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIDEO

Suite à un changement de statuts du SIDEO, Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article 4 des nouveaux statuts du SIDEO (Syndicat Intercommunal des Ecoles d'Olargues) que le conseil municipal a adopté par délibération 2024-28 du 22 Mai 2024 qui stipule : « *Le maire de chaque commune est délégué titulaire de droit du conseil syndical. Le Conseil Municipal désigne également deux délégués : un titulaire et un suppléant...* ». Il convient donc de désigner un titulaire et son suppléant.

Après avoir échangé sur ce point, il ressort que :

Mme Nicole BENEZECH accepte le poste de titulaire.

M Jacques PLANES accepte le poste de suppléant.

L'ensemble du conseil valide la désignation de la titulaire et du suppléant.

9 - MODIFICATION DES REDEVANCES DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ ET LES FÊTES AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LE COÛT DE GESTION DES DECHETS

Suite à la production accrue de déchets par le marché et les fêtes, il est nécessaire de modifier les redevances correspondantes.

Avant la discussion, les élus suggèrent qu'il serait peut être opportun de prévoir l'achat de poubelles : la

mairie serait propriétaire des poubelles ; qu'elle pourrait elle-même gérer.

Droits de place actuels : marché du dimanche (extrait de la délibération du 26 novembre 2014) : 1 euros du mètre linéaire + 2 euros pour branchement électrique.

- Le projet serait de 1.20 € du mètre linéaire + 2 € pour branchement électrique.

Tarif actuel pour les commerçants ambulants : 1 euros du mètre pour emplacement de plus de 20 minutes (gratuit pour moins de 20 minutes)

- Le projet serait de 1.20 €
- Droits de place pour les fêtes (sauf pour les associations dont le siège est à Olargues): 30 € la journée + électricité pour emplacement maxi jusqu'à 5 m. Un élu relève que sur les fêtes l'électricité est très coûteuse. Une grille tarifaire serait mise en place en fonction de la puissance demandée.
- Marché de Noël : actuel 5 € + 3€ de frais de gestion ; on conserve les mêmes tarifs.

Le conseil vote à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - PASSAGE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE

Suite à la volonté de La Poste d'abandonner la gestion de l'agence postale, il est nécessaire, afin de préserver ce service dans la commune, que la Mairie en reprenne la gestion.

Proposition des services de « la poste » : 12 h/semaine avec un engagement sur 9 ans. « La poste » participerait à une partie des coûts salariaux et accepterait de prendre en charge une partie des travaux. Une subventions ZRR semble possible.

Le service de distribution du courrier resterait à Olargues, ce qui continuera à générer des loyers

Le directeur de la poste a été rencontré plusieurs fois.

La personne qui gérerait le bureau de poste/agence communale serait du personnel communal.

Mais a-t-on le choix ?

Ne pourrait on pas coupler cette agence avec d'autres services : accueil des touristes ou autres... ?

« La poste » propose de former plusieurs personnes.

Le conseil valide à l'unanimité le passage en agence postale

11 - SORTIE DU DOMAINE PUBLIC DE L'APPARTEMENT EN RENOVATION PLACE ALEXANDRE LAISSAC, A CÔTE DE LA MAIRIE

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article [L. 2141-1](#) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la constatation de la désaffectation du bien

Vu l'usage prévu du bien à la suite de sa rénovation qui sera destiné à la location à des particuliers.

Il y a nécessité de sortir cet immeuble du domaine public et de le placer dans le domaine privé de la Mairie.

L'assemblée des élus votent à l'unanimité la sortie du domaine public de cet appartement.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Demande du secrétariat pour aménager différemment des bureaux

Après discussion, une cloison sera créée pour isoler le bureau actuel. Cette proposition sera faite à l'agent.

- Avenir du SIDEQ

A été évoqué

• Information Régie (nomination par un nouvel arrêté du/de la remplaçant(e) de Claire Minette
Il faut nommer un nouveau régisseur.

- Montant du bon de cadeaux de Noël des anciens : 50 €

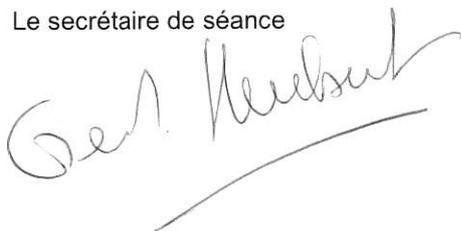
- Proposition commerciale grand écran vu sur salon des maires (pour information office du tourisme)

Attendre la création de la nouvelle agence postale pour déterminer son emplacement.

- Demande de réservation salle culturelle d'un particulier pour le 15 aout 2025 : OUI - 450 €
- Point sur la nouvelle convention Open Sdis qui remplacera au 1er janvier 2025 Hydraclac. Cela concerne la gestion des poteaux incendie. Il n'y aurait pas de grands changements, hormis une mise à niveau suite à un changement de logiciel. La mairie serait plus partie prenante dans la gestion des poteaux incendie.
- TRIFYL : le rapport annuel 2023 est consultable en mairie.
- Demande de logement : NON, le logement de la mairie n'est pas disponible à la location
- Point sur la préparation budgétaire 2025 : la commission finances se réunira à partir de janvier 2025
- Location salle culturelle 8 février (association parents d'élèves) : OK
- Présence d'Amnesty international devant la salle polyvalente le jour du marché de Noël : OK pour proposer la signature d'une pétition
- Une pétition est proposée par les maires ruraux, l'ANEM, les élus de la montagne.. : cette pétition est validée.
- Loto de Noël proposé par Jazz du Jaur : tout est préparé.
- Pour le marché de Noël, il sera proposé aux dames de l'Oulo de venir installer leur table
- **Point électricité** :
 - Pont Bonnafoux : reste éclairé toute la journée. De nombreux messages et relances ont été adressés pour que les services interviennent : ENEDIS est venu mais n'a pas pu identifier la panne.
 - Route de St Pons : ne s'allume plus.
 - Une intervention importante a été faite à Malvies ; le 1er parking en arrivant est maintenant éclairé.
 - Il y a aussi des problèmes « au tour des ponts ».
 - Le dossier est suivi de très près.

Fin de la séance 21 h 15

Le secrétaire de séance



Le Maire

